



Secrétariat

ST/SGB/277
19 mai 1995

CIRCULAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : POLITIQUE RÉGISSANT LES AFFECTATIONS AUX MISSIONS ET LES
RÉAFFECTATIONS AU RETOUR DE MISSION*

1. Les considérations primordiales qui interviennent dans la sélection des fonctionnaires devant être affectés à des opérations de l'ONU hors Siège sont la compétence et le dévouement. Les missions doivent être pour les intéressés un moyen de s'épanouir et se développer personnellement et professionnellement. C'est pourquoi j'attends des chefs de département ou bureau qu'ils encouragent les fonctionnaires à se porter candidats pour des missions, et leur donnent ainsi l'occasion d'assumer des responsabilités nouvelles.

2. Pour des raisons d'efficacité, il importe de trouver une formule qui permette de concilier les besoins du département ou bureau d'origine du fonctionnaire détaché, qui doit maintenir sa productivité dans l'exécution des activités lui incombant, et des besoins du fonctionnaire détaché, qui doit pouvoir se sentir sûr de retrouver son poste dans son département ou bureau d'origine. Telle est la question dont traite l'instruction administrative ST/AI/404, du 19 mai 1995, dans laquelle sont énoncées les procédures et directives régissant les affectations aux missions.

Le Secrétaire général

Boutros Boutros-Ghali

* Manuel d'administration du personnel, No 4530 de l'index.